VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-004183

Exercice du droit de préemption urbain, sur l'immeuble situé 23, rue Achille Martinet / 28, rue Montcalm, à Paris 18ème

Le Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 2 mars 2026, d'intention d'aliéner l'ensemble immobilier situé 23 rue Achille Martinet / 28 rue Montcalm à Paris 18ème, cadastré section AW n° 91, au prix de 4.550.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 60.000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 avril 2026 ;

Considérant que la Ville de Paris se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,1 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat sur l'ensemble du territoire parisien afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 24 avril 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 4.550.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 60.000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur,

Immeuble situé 23 rue Achille Martinet / 28 rue Montcalm à Paris 18ème

en vue d'y réaliser une opération comportant 12 logements locatifs sociaux avec maintien des commerces.

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Stéphane LECLER

Date de mise en lign e : le 28 avril 2026